

CONDITIONS D'UTILISATION DU MINIBUS COMMUNAL - 20124

Art. 1 : Affectation du véhicule

Le véhicule FORD, modèle Transit, portant plaques **GE 389006**, est propriété de la Commune de Puplinge.

Dans la mesure de sa disponibilité, il peut être utilisé par :

- a) le personnel communal, dans le cadre de ses activités professionnelles
- b) la compagnie des sapeurs-pompiers, dans le cadre de ses activités
- c) les enseignants de l'école de Puplinge, les responsables des activités parascolaires, les responsables de l'EVE, lors de déplacements ponctuels (cours de natation, visites de musées, expositions, etc.)
- d) les groupes, les associations communales dans le cadre de leurs activités, et sociétés de la commune.
- e) des personnes privées de la commune.

Les membres de l'Exécutif, du Conseil municipal ainsi que les employés qui louent le minibus pour leurs activités privées sont exemptés de caution. L'Exécutif de la commune se réserve le droit d'appliquer des exceptions.

Les lettres b), c) et d), sont exemptés de caution et bénéficient de la gratuité des frais de locations et de kilométrages. Seul le plein d'essence reste éligible.

Art. 2 : Réservation du véhicule

Pour les modalités d'ordre administratif, le secrétariat de la Mairie est compétent.

Les utilisateurs mentionnés sous ch. 1, lettre a) pourront solliciter verbalement la pré-réservation du véhicule auprès du secrétariat de la Mairie.

Pour tous les autres utilisateurs, la réservation du véhicule deviendra effective qu'après réception du formulaire de « mise à disposition » qu'ils obtiendront auprès du secrétariat de la Mairie, ce dernier doit être signé par le/les conducteurs et accepté par l'Exécutif de la commune de Puplinge et le versement de la caution pour les utilisateurs mentionnés à l'article 1, lettre e).

A la faveur de l'autorisation délivrée, ils pourront prendre possession du véhicule à l'heure prescrite, et ils le restitueront, **nettoyé**, à l'heure convenue, le plein d'essence « **DIESEL** » effectué à leurs frais.

Art. 3 : Transport, conduite du véhicule

Le véhicule peut accueillir 9 passagers, y compris le conducteur ou la conductrice (3 devant et 6 à l'arrière). **Ce nombre ne doit pas être dépassé.**

Le conducteur ou la conductrice doit être âgé de plus de 25 ans et être en possession du permis de conduire suisse de catégorie B, valable depuis plus de 3 ans et également valable dans le pays de destination. Ce document devra être présenté lors de la prise des clefs. Le transport professionnel de personnes est exclu.

Les enfants de **moins de 12 ans** et **d'une taille inférieure à 150 cm** doivent s'asseoir aux places équipées de ceintures de sécurité et avoir un **dispositif de retenue approprié testé selon la série 03 ou 04 du règlement ECE n° 44**.

Art. 4 : Devoirs, responsabilités du/des conducteur/s et frais

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du véhicule.

Tout dégât provoqué ou constaté en cours d'utilisation doit être signalé sans délai au secrétariat de la Mairie.

En cas d'accident survenant sur territoire suisse - que le conducteur ou la conductrice du véhicule soit fautif(ve) ou non, il sera fait appel à la Gendarmerie cantonale du lieu de l'accident pour l'établissement d'un rapport. A l'étranger, un constat à l'amiable sera au minimum établi.

Dans tous les cas, le secrétariat de la Mairie sera immédiatement avisé (☎ 022 860 84 40 - 📠 022 860 84 49 ✉ info@puplinge.ch).

En cas de faute, la commune de Puplinge se réserve le droit de se retourner contre le conducteur ou la conductrice et conserve la caution pour la participation aux frais administratifs.

Les éventuelles amendes d'ordre ou contraventions seront à la charge du conducteur ou de la conductrice.

Le prix de la location doit être intégralement réglé, au comptant, dans les 48 heures qui suivent la restitution du véhicule. Les clés doivent être rendues immédiatement à la fin de la location. La caution est remboursée après contrôle du véhicule.

L'équipement standard est conforme aux exigences suisses. En cas de déplacement à l'étranger le conducteur doit s'assurer que toutes les exigences du pays de destination sont respectées.

Art. 5 : Assurances

Outre l'assurance responsabilité civile obligatoire, le véhicule est au bénéfice d'une couverture « casco complète », avec une franchise, en cas d'accident, de Fr. 500,--. Cette franchise est à la charge du conducteur ou de la conductrice fautif(ve), de même que la perte du bonus.

Art. 6 : Annulation

En cas de nécessité, ou d'événement fortuit, la Mairie se réserve le droit d'annuler la location dudit véhicule, sans dédommagement ou mise à disposition d'un autre véhicule.

La Commune de Puplinge se décharge de toute responsabilité en cas de non-respect de ces dispositions.

Ce règlement annule et remplace toute version antécédente. Il a été adopté par l'Exécutif de la commune de Puplinge, le 10 février 2025.


Gilles MARTI
Maire

TARIF D'UTILISATION DU MINIBUS COMMUNAL

Taxe d'utilisation pour un jour de location (100 km inclus)	Fr.	50.--
Par jour supplémentaire (pas de km inclus)	Fr.	25.--
En sus (par km supplémentaire)	Fr.	0.30
Caution	Fr.	200.--



Puplinge, le 10 février 2025